

NOTE D'INFORMATION

Publicité de l'index Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes

Règles de publication à compter du 12 mars 2021 :

L'article D. 1142-4 du code du travail prévoit désormais que l'index de l'égalité et les résultats obtenus pour chaque indicateur sont publiés annuellement.

Désormais, toutes les entreprises de 50 salariés et plus doivent donc publier l'index et les résultats obtenus pour chaque indicateur.



Récapitulatif de la déclaration de votre index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 au titre des données 2022

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés	2022
Date de fin de la période de référence	31/12/2022
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs	60

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Motif de non calculabilité	Effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif
----------------------------	--

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en %	2
Résultat final en nombre équivalent de salariés	60
Population envers laquelle l'écart est favorable	hommes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	35
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	0
Nombre de points obtenus	35

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Résultat final en %	100
Nombre de points obtenus	15

Récapitulatif de la déclaration de votre index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 au titre des données 2022

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	1
Sexe des salariés sur-représentés	femmes
Nombre de points obtenus	0

Niveau de résultat global

Total de points obtenus	50
Nombre de points maximum pouvant être obtenus	60
Résultat final sur 100 points	Non calculable
Mesures de corrections prévues	-

Publication du niveau de résultat global

Date de publication	23/02/2023
Site Internet de publication	-
Modalités de communication auprès des salariés	REMIS AVEC LES BULLETINS DE SALAIRE DU MOIS DE FEVRIER 2023

L'indicateur relatif à l'écart de rémunération est non calculable, de ce fait notre résultat global est NON CALCULABLE.

Fait à Marseille, le 23 février 2023

Service Ressources Humaines